

Règlement n°281-2026-01 – Fourniture et utilisation des biens et services municipaux

- CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Hyacinthe dessert l'aqueduc sur une partie du Petit rang Saint-François à Saint-Pie;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Hyacinthe demande aux municipalités dont elle dessert l'aqueduc d'adopter les mêmes dispositions qu'elle dans leur réglementation;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter des dispositions concernant les tarifs de loyer pour les compteurs d'eau pour les citoyens desservis par la Ville de Saint-Hyacinthe sur le Petit rang Saint-François;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 4 août 2026;

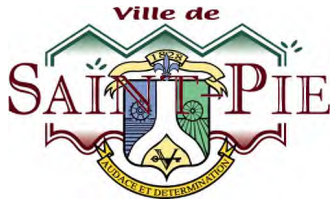
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL CÔTÉ

APPUYÉ PAR LAURANCE BOUSQUET

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



Règlement n°281-2026-01 – Fourniture et utilisation des biens et services municipaux

Article 1 – Titre

Le présent règlement porte le titre : « Règlement modifiant le règlement 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité ».

Article 2 – Vérification de précision

Ajout de l'article 4.2 – tarif pour vérification de précision des compteurs d'eau alimentés par le réseau de Saint-Hyacinthe avec le texte suivant :

Un tarif de compensation fixe de 40 \$ est exigé de tout usager qui demandera une vérification de précision de son compteur d'eau.

Article 3 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sébastien Demers
Directeur général et greffier

Mario St-Pierre
Maire